



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Besançon, le 28 novembre 2019

Direction Départementale des Territoires
Service eau, risques, nature, forêt
Unité forêt, faune sauvage, chasse et
pêche

Affaire suivie par : EB/FC/VG

Note de Présentation

Objet : Note de présentation relative au projet d'arrêté préfectoral d'autorisation la régulation de l'Ouette d'Égypte dans le DOUBS

1 – Contexte du projet de décision

En France, l'Ouette d'Égypte a le statut d'espèce exotique envahissante. Son éradication ne paraissant plus réaliste, l'objectif des mesures entreprises actuellement vise à contenir ses populations pour éviter qu'elle ne se propage au reste du territoire français et à limiter ses impacts négatifs sur la biodiversité.

La majorité des départements du quart nord-est a adopté des dispositions similaires.

Depuis 2016, un dispositif d'autorisation de régulation est mis en œuvre dans le département du DOUBS. Un arrêté annuel autorise les agents de l'ONCFS, les lieutenants de louveterie, les personnels techniques de la fédération des chasseurs et un chasseur de gibier d'eau à détruire les ouettes d'Égypte.

2 – Objectifs du projet de décision

Lors de la commission départementale de chasse et de la faune sauvage du 3 juillet 2019, il a été souligné l'observation croissante de cette espèce dans les départements limitrophes de Haute-Saône et du Territoire de Belfort. La commission a donc souhaité que le dispositif de lutte puisse être renforcé.

A cette fin, deux à trois chasseurs au sein des associations agréées des communes concernées seront désignés pour renforcer les observations et la lutte contre l'espèce. L'annexe I fixe la liste nominative des personnels habilités. Au jour de la mise en consultation du public, cette liste n'est pas encore arrêtée. L'arrêté préfectoral nommera ces personnels, comme stipulé dans la réglementation.

Le projet propose une durée de validité de trois ans et une révision annuelle, après avis de la commission départementale de chasse et de la faune sauvage, des personnels habilités.

Ce projet a été présenté au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté le 17 octobre 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable de celui-ci.

3 – Consultation

Le projet de décision est consultable sur le site Internet des services de l'État dans le DOUBS. Il peut être obtenu ainsi que la note de présentation, sur support papier dans les conditions prévues par l'article D123-46-2 du code de l'Environnement

Vanessa GROLLEMUND ,
adjointe au Chef du service
Eau, risques, nature, forêt

